

# R E G L E M E N T

## POUR L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS

-:-:-:-:-:-:-:-

- ARTICLE 1 : Le court est strictement réservé aux habitants de la COMMUNE, des invités hors Commune pourront jouer en présence des titulaires communaux. (2 maximum).
- ARTICLE 2 : En période scolaire certaines tranches horaires seront réservées à l'école et affichées.
- ARTICLE 3 : Une carte, une clé et un exemplaire du règlement seront remis à chaque personne représentant un foyer dans la Commune, en échange d'une cotisation de 16,00 Euros pour les frais de fonctionnement, (Foyer = Parents + enfants à charge). La carte étant valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- ARTICLE 4 : Le court doit rester en parfait état après usage le titulaire de la carte engageant sa responsabilité. Le Maire, les Adjointes et les employés municipaux étant chargés de la police du court. Toute détérioration du matériel sera sanctionnée. L'accès au plateau nécessite des chaussures de sport sans crampons.

## R E S E R V A T I O N

- ARTICLE 5 : Les réservations pour le court se font exclusivement sur le tableau au nom du titulaire de la carte et au nom de son partenaire, sous peine de nullité, et seulement 3 jours à l'avance. Pour réserver une seconde fois il faudra avoir terminé de jouer pour inscrire une nouvelle heure.
- ARTICLE 6 : Chaque titulaire ne peut réserver qu'une heure à la fois et par jour, et 4 heures au maximum par semaine. Il est interdit de réserver la même tranche horaire au cours d'une semaine. Au début de l'heure, les titulaires de cartes doivent les afficher à l'entrée du court sur le tableau prévu à cet effet sous peine de nullité de la réservation. Lorsque l'heure est écoulée et que personne ne prend la suite, les joueurs peuvent continuer à jouer. Si quelqu'un se présente, ils doivent quitter le court sans délai.
- ARTICLE 7 : En période de vacances scolaires et le mercredi, le court sera réservé aux adultes à partir de 19 heures.

La Municipalité se réserve de modifier le présent règlement.